

Proposition de PV du Bureau du 28 juillet 2018

Présents : Georges Winter, José Cambou, Thierry de Noblens, Jérôme Calas, Fred Manon

Points donnant lieu à décision

Adoption des PV de Bureau

Le Bureau valide le PV du Bureau du 28/06/18

I.

II. Adhésions

Sans objet

III. Lien fédéral à FNE Midi-Pyrénées

Sans objet

IV. Fonctionnement de FNE Midi-Pyrénées

Sans objet

V. Aspects financiers

Sans objet

VI. Action contentieuse (cf. note juridique en PJ)

A. Dossier : assignation – publicité VTM – ESPACE AUTO 31 (31)

Le Bureau donne son accord pour :

- assigner la SASU ESPACE AUTO 31 devant le tribunal d'instance de Toulouse, pour lui demander réparation de notre préjudice en application de l'article L. 142-2 du code de l'environnement ;
- mandater le Président de FNE Midi-Pyrénées, Thierry de Noblens, le juriste salarié Hervé HOURCADE, et tout adhérent du Chabot, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

B. Dossier : assignation – publicité VTM – DALLARD MOTORS (31)

Le Bureau donne son accord pour :

- assigner la DALLARD MOTORS devant le tribunal d'instance de Toulouse, pour lui demander réparation de notre préjudice en application de l'article L. 142-2 du code de l'environnement ;

- mandater le Président de FNE Midi-Pyrénées, Thierry de Noblens, le juriste salarié Hervé HOURCADE, et tout adhérent du Chabot, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

C. Dossier : assignation – publicité VTM – SAS JET 31 (31)

Le Bureau donne son accord pour :

- assigner la SAS JET 31 devant le tribunal d'instance de Toulouse, pour lui demander réparation de notre préjudice en application de l'article L. 142-2 du code de l'environnement ;
- mandater le Président de FNE Midi-Pyrénées, Thierry de Noblens, le juriste salarié Hervé HOURCADE, et tout adhérent du Chabot, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

D. Dossier : recours en annulation – DUP – liaison autoroutière Castres-Toulouse (81-31)

Le Bureau donne son accord pour :

- déposer devant la juridiction compétente , un recours en annulation à l'encontre du décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint- Germain-des-Prés et Saïx et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn ;
- mandater le Président de FNE Midi-Pyrénées, Thierry de Noblens, le juriste salarié Hervé HOURCADE, et tout adhérent du Chabot, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de la fédération étaient méconnus.

Points d'information

VII. Personnel

A. Equipe salariée

Nom	Poste	Type de contrat	Indice	Commentaire
Marie-Laure Cambus	Directrice	CDI	446	En poste depuis le 01/01/2011
Aurore Carlot	Chargée de mission eau	CDI	356	En congé sabbatique en 2017
Hervé Hourcade	Juriste	CDI	358	En poste depuis le 01/01/2012
Emilie Marsaud	Chargée de mission	CDI / CAE	292	En poste depuis le 27/10/14
Léonie Wolck	Assistante administrative	CDI/ CAE	269	En poste depuis le 01/10/14

Virginie Mas	Chargée de mission Eau	CDD 3 mois	300	En poste depuis le 15/01/18
Lounis Journée	Vie asso	Volontaire en service civique		fin du stage 15/02/18
Samuel Meric	Bonnes pratiques/ balades virtuelles	Volontaire en service civique		

Point soumis à échanges et débats.